

Envoyé en préfecture le 23/03/2023

Reçu en préfecture le 23/03/2023

Affiché le 23/03/2023

ID : 056-215601188-20230323-R2023_002-AR

Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire

Demande d'attribution d'une aide pour le développement numérique dans les écoles, dans le cadre Fonds d'Intervention Communautaire aux Ruralités de Lorient Agglomération

Le Maire de LOCMIQUELIC

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-007, en date du 26 janvier 2023, autorisant le maire à demander à tout organisme financeur, Etat, Collectivités territoriales ou tout autre organisme, l'attribution de subventions pour tous les projets de fonctionnement et d'investissement, quel que soit leur montant,

Vu que, dans le cadre du Fond d'intervention communautaire (FIC), Lorient Agglomération peut attribuer une aide à l'innovation dans les espaces ruraux,

Considérant que le développement de la pédagogie numérique dans les écoles entre dans le cadre de ce dispositif par l'acquisition de matériels innovants,

DECIDE

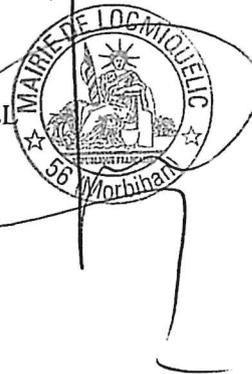
Article 1er – Il est demandé une aide de 6 219 € (soit 50% de la dépense globale), auprès de Lorient Agglomération, pour l'amélioration des équipements numériques à l'école élémentaire Jean-Marie Georgeault, au travers de l'acquisition de 10 PC portables et leurs valises de connexion, ainsi que de la création de câblages dans les classes et l'installation de nouvelles prises RJ45/Ethernet.

Article 2 – Il est précisé que la recette correspondante sera encaissée à l'article budgétaire 1318 du budget 2023.

Article 3 – Le Maire et le comptable public assignataire de Lorient sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Locmiquélic, le 23/03/2023
Monsieur le Maire,

Éric PATUREL



Mise en ligne le 23/03/2023